

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/013 – OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le projet de rénovation de la maison médicale de Mormant,

Considérant la nécessité de confier ce projet à une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une consultation a été engagée le journal d'annonces légale « Le Parisien » ainsi que sur le profil acheteur,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, trois plis ont été réceptionnés,

Considérant que l'offre présentée par le Cabinet Romain DESCHEEMAEKERE Conseil situé 2 bis, boulevard Cretté Preignard à 77130 Montereau-Fault-Yonne répond le mieux aux besoins de la Communauté de communes,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer le marché avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEKERE Conseil situé 2 bis, boulevard Cretté Preignard à 77130 Montereau-Fault-Yonne

**ARTICLE DEUX :**

Précise que le forfait provisoire de rémunération est de 147 516 euros H.T. soit 177 019.20 euros T.T.C. représentant ainsi un taux de rémunération de 12,9 %.

**ARTICLE TROIS :**

Indique que le marché prend effet à sa date de notification.

**ARTICLE QUATRE :**

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 19 février 2024

Le Président

Yannick GUILLO

